



AVIS PUBLIC
EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

RÈGLEMENT 2003-08-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENT DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION 2003-05 EN CONCORDANCE AU SAR 345-2024 ET AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QUE le projet de règlement numéro 2003-08-16 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025

QUE le second projet de règlement numéro 2003-08-16 a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} octobre 2025.

QUE le Règlement peut être résumé ainsi :

RÈGLEMENT 2003-08-16 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AINSI QU'À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENT DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION 2003-05 EN CONCORDANCE AU SAR 345-2024 ET AFIN DE MODIFIER UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE :

- Ajuster le règlement en concordance au SAR 345-2024, concernant les conditions de validité d'une demande de permis de construction;
- L'ajout de frais associés à une demande de modification de règlement.

QUE le règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau ou sur le site web de la Municipalité de Sainte-Barbe.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 11^e jour de novembre 2025.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 11 novembre 2025 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 11^e jour de novembre 2025.

Chantal Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière